



AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE RELATIF A L'EBAUCHE DU PLAN DE DIRECTIVES FEDERAL (2003-2005) STRATEGIE DE PRODUCTION ET ENVIRONNEMENT.

CSH: 7701/2

Au cours de la réunion du groupe de travail extraordinaire ad-hoc du Bureau du 18 décembre 2002, le Conseil Supérieur d'Hygiène a formulé l'avis suivant qui a été approuvé par écrit le 6 janvier 2003 en ce qui concerne l'ébauche du plan de directives fédéral (2003 – 2005) stratégie de production et environnement:

Le Conseil Supérieur d'Hygiène est d'avis que l'élaboration et le développement d'une stratégie de production est d'une importance cruciale pour la santé publique.

Le présent ébauche "Stratégie de production et Environnement" a comme objectifs la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Il reprend à cet effet des propositions, des plans d'interventions, dessine le cadre politique et structurel ainsi que les procédures nécessaires au développement du plan. Il s'agit d'un plan d'interventions complexe et hautement détaillé. Le nombre d'interventions proposées se rapporte directement à la multitude de problèmes éventuels qui peuvent se manifester lorsque l'on examine des produits et des services dans cette perspective particulière.

Les personnes qui ont rédigé ce document méritent nos félicitations pour la manière selon les données ont été rassemblées et placées dans le plan d'interventions global présenté. Leurs propositions doivent servir de point de départ pour un grand nombre d'interventions. Ces personnes ont établi une très bonne compilation des interventions existantes à laquelle ils ont ajouté un certain nombre d'actions supplémentaires. Un document offrant une telle variété d'aspects (e.a. instruments politiques, cycle de décisions politiques, types de produits et de services, critères pour déterminer si un produit est écologique, etc.) ne peut être jugé que par des personnes actives dans des domaines multiples.

Bien que l'étude du contenu de ce document n'ait pas pu être effectuée à fond, faute de moyens et de temps, nous sommes en mesure de formuler quelques remarques pouvant être utiles pour la suite dans cette mise au point.

1. le choix et l'identification des produits qui entrent en ligne de compte pour une reprise dans la liste de stratégie de production, dépend principalement de « critères » d'ordre politique et socio-économique (p. 123). Ne faut-il pas donner priorité à une étude scientifique fondée du caractère préjudiciable/moins nuisible d'un type de produit?

Où se situent les problèmes de santé transmis par la chaîne environnementale pour l'être humain ?
Quels sont les critères appliqués ?

2. la possibilité de mener une intervention ne dépend pas uniquement d'une décision au niveau national et repose particulièrement sur le type de produit ou de service. On dispose notamment de produits qui nécessitent une politique de traitement internationale (p.ex. le dioxyde de carbone) ou européenne (les pluies acides), voire même régionale (qualité de l'eau). Dans de tels cas, les interventions doivent bénéficier d'un certain soutien.

3. le document ne fait pas mention d'une procédure, d'un protocole ou d'une méthode en ce qui

concerne l'évaluation des produits une fois qu'ils ont été repris dans une liste nationale. Il s'agit de déterminer des normes auxquelles des produits et des services doivent répondre afin d'obtenir le label écologique. Pour ce faire, il faut établir des structures, engager du personnel et libérer des moyens.

4. les auteurs ont redéfini la notion "produits dangereux". Elle diffère de la notion reprise dans le contexte européen et elle laisse apparaître qu'aucune distinction n'est établie entre les concepts substances, préparations et produits dangereux.

Qui plus est, les auteurs considèrent la définition de produits dangereux comme une donnée qualitative et ne tiennent pas compte de l'aspect quantitatif. A partir de données quantitatives il est pourtant possible de mettre sur place des normes et des directives.

5. la disparition de la biodiversité n'est pas l'unique problème environnemental susceptible de se présenter. Le milieu environnemental peut également être scène de transformations, de déplacements, et de stockage de produits.

6. les références aux études et argumentations scientifiques n'apparaissent que de manière très sporadique dans le document.

7. les moyens nécessaires à la mise en exécution des actions semblent de grande envergure. Il faut toutefois tenir compte en premier lieu des structures capables de mener ces interventions et d'y apporter leur soutien au niveau national et international. Les tâches et compétences du personnel scientifique concerné sont très variées. Il faut donc de préférence prendre les dispositions nécessaires à court et long terme.

Dans ce sens, il est plus particulièrement utile de viser au maintien d'un organe d'avis scientifique susceptible d'exprimer en toute autonomie un jugement sur une matière soumise.

8. afin d'évaluer l'impact d'une stratégie de production sur la santé publique il est utile de disposer d'informations de base sur l'exposition, la consommation et l'hygiène globale.

En Belgique, des données fiables et actuelles à ce sujet font cruellement défaut.

9. jusqu'à présent très peu d'études scientifiques sur l'impact de produits sur la santé publique ont été menées. En Belgique le nombre d'études scientifiques appliquées dans ce domaine est insuffisant faute de moyens et d'expertise.

10. la santé publique est déterminée par maints facteurs qui nous entourent, émanant de l'environnement, le climat professionnel, l'atmosphère privée, les modèles de cohabitation et les différents modes de vie. L'interaction entre tous ces facteurs est plus importante pour la santé publique que l'impact de chaque facteur individuel. Cela demande une approche à multiple facteurs où en pratique un aspect (p.ex. un produit) ne peut être isolé. Si pour des raisons structurelles divers organes sont chargés de traiter ces aspects, une concertation et collaboration étroite s'imposent.

11. trop peu de points d'interventions sont axés directement sur la relation entre les produits et la santé publique ; il faut élargir et en particulier multiplier les interventions susceptibles d'approfondir les connaissances au niveau scientifique sur l'impact de produits sur la santé publique.

Cet avis a été formulé par un groupe de travail ad hoc du Conseil Supérieur d'Hygiène formé avec les personnes suivantes:

G.De Backer (président)

A.Vercruysse

J.Willems,

B.Nemery

C.Bossuyt

D.Lison

M. Kirch – Volders

C.Laurent

